



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIF SPECIAL
Direction départementale de l'équipement
- Transfert de services -

ANNÉE : 2006
MOIS : DECEMBRE

DIFFUSE LE
15 décembre 2006

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

Recueil spécial - direction départementale de l'équipement - transfert de services

Sommaire

1. Transfert de services	2
1.1. 2006-348-006 du 14/12/2006 - Application du décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, pour l'exercice des compétences relatives aux routes nationales transférées	2
1.2.. 2006-348-004 du 14/12/2006 - Application du décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales.....	7

1. Transfert de services

1.1. 2006-348-006 du 14/12/2006 - Application du décret n°2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, pour l'exercice des compétences relatives aux routes nationales transférées

Le Préfet de LOZERE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, et notamment son article 147 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2317 du 14 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil général de Lozère,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement de LOZERE en date du 23 Novembre 2006,

A R R E T E

Art. 1

I- En application de l'article 1^{er} et de l'article 8 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale de l'Equipement de Lozère (service DDE/Conseil Général partie routes nationales d'intérêt local - RNIL) transférés au département de Lozère au 1^{er} janvier 2007 est la suivante :

- Les parties de services du siège intervenant dans les domaines de l'entretien la réhabilitation l'exploitation et le développement des routes nationales transférées et les fonctions supports, notamment la gestion administrative et financière correspondantes
- les implantations territoriales telles qu'elles ont été organisées par l'arrêté préfectoral n° 2006-748 du 29 mai 2006, :
 - Saint-Chély d'Apcher/Aumont-Aubrac avec les centres d'exploitation de Aumont-Aubrac, Rieutord de Randon, Saint-Alban sur Limagnole et Saint-Chély d'Apcher,
 - La Canourgue avec les centres d'exploitation de Marvejols, La Canourgue,
 - Sainte Enimie avec le centre d'exploitation de Chanac.

Art. 2 – En application de l'article 5 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, il est constaté que participant, à la date du 31 décembre 2005, 29,16 emplois équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale de l'équipement de LOZERE,

d'une part, aux activités liées à l'entretien, à la réhabilitation, à l'exploitation et au développement des routes nationales transférées au 1^{er} Janvier 2006 en application des articles 18-III de la loi du 13 août 2004 susvisée,

d'autre part aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière correspondantes.

Pour les missions décrites au 1^{er} alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2005 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2002, qui s'élève à 30,41 emplois équivalents temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2005 et il sera procédé au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les constats au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2002.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2005 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Art. 3 – L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires), figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4 – L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

Art. 6 – L'état des charges de vacations supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005, liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention, figure en annexe IV au présent arrêté.

Signé

Paul MOURIER

ANNEXE I

Liste des emplois transférés au département de Lozère

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2005

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2005	0	0	0	1.3	1	3	2.7	20	1	0.16	29.16

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2002	0	0	0	1.15	2	3.5	2.6	20	1	0.16	30.41

(*) Macrograde : répartition des personnels en Cadre supérieur (A+), A administratif, A technique, B administratif, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, autres.

ANNEXE II

Indemnités de service fait (ISF)

– Etat des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait (part relative à l'exploitation des routes nationales transférées)	2003	2004	2005
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Décret n° 2002-60)	22 424, 49	24 760,49	29 425,72
Indemnités d'astreintes et de permanence (Décret n° 2003-363 et 2003-545)	28 173,45	27 938,09	28 352,53
Indemnités de sujétion horaire (Décret n° 2002 -532)	0	0	0
Total	50 597,94	52 698,58	57 778,25

ANNEXE II – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS

Nature des dépenses	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Fonctionnement courant	45 372,79	42 483,53	43 540,75
Maintenance immobilière	9 785,45	9 166,81	7 428,00
Formation	504,51	493,74	761,05
Prise en charge des soins consécutifs à un accident du travail ou maladie professionnelle	2 074,94	1 672,75	1 841,71
Action sociale	4 238,99	4 378,67	4 255,90
Formation de maîtrise d'ouvrage locale ou interrégionale	2 620,56	2 676,51	2 722,96
Médecine de prévention	236,66	241,84	246,01
TOTAL	64 833,90	61 113,85	60 796,38

Nature des dépenses	Montant 2005
Loyers	699,30

ANNEXE III – ETAT ESTIMATIF DE LA COMPENSATION DES DEPENSES LIEES AUX VACATIONS

	Montant 2003(*)	Montant 2004(*)	Montant 2005(*)
Vacations liées à l'exploitation de la route	11 518,28	7 011,11	7 472,50
Vacations administratives	293,46	382,13	491,72
Vacations de médecine de prévention	1 343,04	1 322,75	1 244,05
Total	13 154,78	8 715,99	9 208,27

1.2. 2006-348-004 du 14/12/2006 - Application du décret n°2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales

Le Préfet de LOZERE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, et notamment son article 147 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement du 23 Novembre 2006,

A R R E T E

Art. 1

I.- En application de l'article 1^{er} et 4 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale de l'équipement de LOZERE. (service/DDE/Conseil général partie Routes Départementales -RD) transférés au département de LOZERE au 1^{er} janvier 2007 est la suivante :

- Les parties de services du siège intervenant dans les domaines de l'entretien et de l'exploitation des routes départementales et des services supports, notamment la gestion administrative et financière correspondante,
- les implantations territoriales telles qu'elles ont été organisées dans l'arrêté préfectoral n°2006-748 du 29 mai 2006 :

- Saint-Chély d'Apcher/Aumont-Aubrac avec les centres d'exploitation de Aumont-Aubrac, Fournels, Le Malzieu-Ville, Nasbinals, Rieutord de Randon, Saint-Alban sur Limagnole et Saint-Chély d'Apcher,-
- Chateauneuf de Randon avec les centres d'exploitation de Chateauneuf de Randon et le centre annexe de Langogne, Grandrieu,
- Villefort avec les centres d'exploitation de La Bastide Puylaurent, le Bleynard et Villefort,
- Florac avec les centres d'exploitation de Florac, du Pont de Montvert, de Sainte-Croix Vallée Française, Saint-Germain de Calberte et du centre annexe du Collet de Dèze,
- Sainte-Enimie avec les centres d'exploitation de Chanac, Meyrueis et Sainte-Enimie,
- La Canourgue avec les centres d'exploitation de La Canourgue, Le Massegros Marvejols et Saint-Germain du Teil.

Art. 2 – En application de l'article 2 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, il est constaté que participant, à la date du 31 décembre 2004, 193,75 emplois équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale de l'équipement de LOZERE, d'une part, aux missions d'entretien et d'exploitation sur les routes dites départementales avant l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 susvisée, et, d'autre part, aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.

Pour les missions décrites au 1^{er} alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2004 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2002, qui s'élève à 203,13 emplois équivalents temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2004 et il sera procédé au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les constats au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2002. Les compensations financières déjà versées au titre du IV de l'article 10 de la loi du 2 décembre 1992 susvisée sont prises en compte dans le calcul de cette compensation.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I du présent arrêté.

Art. 3 – L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4 – L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

Art. 5 – L'état des charges de vacances supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004 liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

Signé

Paul MOURIER

ANNEXE I

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2004

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2004	0.65	0	2	2.4	12	8	8	160	0	0.7	193.75

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2002	0.65	0	2	2	12	7.63	11	166.15	1	0.7	203.13

(*) Macrograde : répartition des personnels en Cadre supérieur (A+), A administratif, A technique, B administratif, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, autres.

ANNEXE II

Indemnités de service fait (ISF)

– Etat des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait (part relative à l'exploitation des routes départementales)	2003	2004	2005
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Décret n° 2002-60)	153 250,03	169 140,36	200 615,82
Indemnités d'astreintes et de permanence (Décret n° 2003-363 et n° 2003-545)	225 343,71	223 461,21	226 776,11
Indemnités de sujétion horaire (Décret n° 2002 -532)	0	0	0
Total	378 593,74	392 601,57	427 391,93

ANNEXE III- CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS

Nature des dépenses	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Fonctionnement courant	24 321.65	25 820.30	24 176.10	
Loyers				14 181,35
Maintenance immobilière	1 345.89	1 374.45	1 403.01	
Formation	3 880,25	3 352,18	3 280,60	
Action sociale	29 422.88	28 165.44	29 093.50	
Prise en charge accidents travail ou maladie professionnelle	15 065,29	15 779,99	12 727,70	
Médecine de prévention	1 656.20	1 691.27	1 728.28	
Formation maîtrise ouvrage nationale ou interrégionale	17 052,35	17 412,00	17 783,72	
TOTAL	92 744,51	93 595,63	90 192,91	14 181,35

ANNEXE IV- ETAT DES CHARGES LIEES AUX VACATIONS

	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004
Vacations liées à l'exploitation de la route	37 244,06	38 228,57	23 275,11
Vacations administratives	972,32	869,52	1 132,24
Vacations médecine de prévention	9 690,55	9 473,44	9 330,23
Total	47 906,93	48 571,53	33 737,58